

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DES MINISTRES EN CHARGE DES
COMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION (CITMC-4)
4^{ème} SESSION ORDINAIRE
KHARTOUM, SOUDAN
02-06 SEPTEMBRE 2012**

DOCUMENTS DE TRAVAIL

Liste des documents

Référence	Titre	Annexes
	Rapports intérimaires	
Doc-01/MC-IV/Bureau- Rpt	Rapport du Président sortant (Soudan)	Annexe 1a, 1b, 1c, 1d, 1e
	Contributions des principales parties prenantes	
	Harmonisation des politiques et réglementations	
Doc-02/MC-IV/Cyber Conv	Cyber convention	Annexe 2a Annexe 2b
Doc-03/MC-IV/ADM/MC-4	Télédiffusion: Transition de la télévision analogique à la télévision numérique terrestre	Annexe 3
Doc-04/MC-IV /Post	Plan d'action du secteur postal	Annexe 4a, 4b, 4c, 4d, 4e
Doc-05/MC-IV/Fr-Work	Cadre de l'Union Africaine pour le développement de la société de l'information (AfriSoc)	Annexe 5
	Plans directeurs	
Doc- 06/MC-IV /PIDA	Le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA)	Annexe 6
	Questions relatives à la gouvernance de l'Internet	
Doc-07/MC-IV/IPv4-6	Migration IPv4-IPv6	Annexe 7
Doc-8/ MC-IV/ICANN	Table Ronde Ministérielle de Dakar	Annexe 8a, Annexe 8b
Doc-09/MC-IV/Dot Africa	DotAfrica	Annexe 9
Doc-10/MC-IV/AFIGF	Forum africain pour la gouvernance de l'Internet (AFIGF).	Annexe 10
	Projets spécifiques	
Doc-11/MC-IV/PAeN	Le Réseau panafricain de services en ligne (PAeN)	Annexe 11
Doc-12/MC-IV/ALICT	Programme Africain de leadership dans le domaine des TIC (ALICT)	
Doc-13/MC-IV/RASCOM	Appui pour l'acquisition de ressources supplémentaires orbitales/spectre en faveur de RASCOM	Annexe 13
Doc-14/MC-IV/AXIS	Système d'échange Internet africain - AXIS	
Doc-15/MC-IV/AfriSpace	L'étude de faisabilité pour la création de l'Agence Spatiale Africaine (AfriSpace)-	Annexe 15
Doc-16/MC-IV/O. Access	Accès Ouvert	Annexe 16
	Gouvernance, Coordination et Popularisation des TCI et Participation aux Forums Internationaux	
Doc-17/MC-IV/CITM-Gov	Projet de Règlement intérieur du bureau de la CITMC	Annexe 17
Doc-18/MC-IV/Coordination	Coordination des Programmes des TIC	Annexe 18
Doc-19/MC-IV/ICT Forum	Popularisation des TIC : Semaine africaine des TIC et Forum annuel	
Doc-20/MC-IV/Int. Events	Participation africaine aux manifestations internationales: IGF (MAG), ICANN (GAC), ITU, PAPU, WSIS, etc.	Annexe 20

SECTION I:
RAPPORTS INTERIMAIRES

**Doc-01/MC-IV/Bureau-Rpt:
Rapport du Bureau sortant**

1. Le Bureau sortant de la conférence s'est réuni du 13 au 15 juin à Khartoum (Soudan) et a examiné les points suivants :
 - Aperçu de la situation de la mise en œuvre des décisions antérieures de la CITMC et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
 - Etat d'avancement de la mise en œuvre des projets phares/principaux projets et activités ;
 - Harmonisation des politiques relatives aux TIC en Afrique subsaharienne (HIPSSA) ;
 - Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;
 - Architecture Institutionnelle pour le Développement des Infrastructures en Afrique (IAIDA) ;
 - Projet Dot Africa ;
 - Législation électronique : cybersécurité ;
 - L'Agence spatiale africaine ;
 - Projets ARAPKE ;
 - Plan d'action pour le développement du secteur postal ;
 - Projets d'application électronique : poste électronique, transformation électronique ; école électronique ;
 - Programme d'infrastructure TIC large bande du NPCA.
 - Examen du projet de règlement intérieur de la CITMC ;
 - Examen du projet de Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions et déclarations de la CITMC et des Organes de l'UA.
2. Le Rapport et la Déclaration du Bureau et le Rapport du Comité de Pilotage figurent dans les **annexes 1a, 1b et 1c**.
3. Le Bureau a décidé de tenir la présente conférence à Khartoum, approuvé le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions de la CITMC et du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Annexe 1d). Le Bureau a également validé le Projet de Règlement Intérieur (Annexe 1e) de la conférence qui est soumis à la présente [4^{ème}] session pour approbation. Quelques amendements à ce Règlement Intérieur, relatifs aux mandats du Bureau et du Comité de Pilotage sont également proposés à la présente conférence.
4. Les Ministres sont invités à:
 - i. Prendre note des rapports du Bureau et du Comité de Pilotage ;
 - ii. Adopter le Règlement intérieur de la CITMC amendé ;
 - iii. Demander aux Etats membres élus au Bureau et dans le Comité de Pilotage de participer et de coordonner la position de l'Afrique dans toutes les conférences, réunions et forums régionaux, continentaux et internationaux pertinents traitant des technologies de la communication et de l'information, en coordination avec la CUA, le NPCA, les Institutions Spécialisées et les représentants africains élus/nommés dans ces forums internationaux et Comités.

SECTION II :

CONTRIBUTIONS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

Il est demandé aux agences spécialisées, en l'occurrence l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) et l'Union Panafricaine des Postes (UPAP), les Communautés Economiques Régionales (CER), la Banque Africaine de Développement (BAD) et les partenaires Internationaux, notamment la CEA, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et la Banque Mondiale, d'apporter leurs contributions respectives.

SECTION III :

HARMONISATION DES POLITIQUES ET REGLEMENTATIONS

Doc-02/MC-IV/Cyber Conv. :
Cyberconvention

5. La Conférence extraordinaire des Ministres de l'Union Africaine en charge des Technologies de la Communication et de l'Information réunie du 2 au 5 novembre 2009 à Johannesburg (Afrique du Sud) a demandé à la Commission de l'Union Africaine d'élaborer, sur base des besoins du Continent, et conjointement avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, une convention sur la législation de l'espace cybernétique, conformes aux exigences juridiques ainsi qu'aux dispositions règlementaires régissant les transactions électroniques, la cybersécurité et la protection des données personnelles [EXT/CITMC/MIN/Decl.(1)].
6. Alors que les Etats membres de l'Union Africaine accroissent leur accès à l'Internet large bande, la criminalité cybernétique est en train de monter aux niveaux jamais atteints auparavant, au point qu'il apparait tout à fait judicieux de prendre les mesures appropriées [contre le cybercrime] sans plus attendre. Etre relié au reste du monde signifie maintenant que l'Afrique se trouve à l'intérieur du périmètre de la criminalité cybernétique, ce qui rend les systèmes d'information du continent plus vulnérables que jamais auparavant. Il est donc nécessaire de prévoir une protection pénale au système des valeurs de la société de l'information, surtout qu'il y a un besoin manifeste d'avoir une législation appropriée pour lutter contre la cybercriminalité. L'objectif de la convention sur la cybersécurité est de fournir des lignes directrices pour l'élaboration d'une telle législation au niveau national.
7. La CEA a pris les devants dans l'élaboration de la Convention de l'Union Africaine comme demandé. Elle a recruté des experts juristes, et a organisé, avec le concours de l'UA, des ateliers de consultation pour les cinq régions géographiques de l'Union Africaine, en étroite collaboration avec les Etats membres, les Communautés Economiques Régionales (CER) et le projet HIPSSA. Les institutions des Etats membres responsables de la sécurité et les institutions chargées de faire respecter la loi, ainsi que les parlements des Etats membres et les Partenaires internationaux ont pris part à ce processus de consultation. Les observations et les apports retenus de ces consultations et les commentaires présentés dans les forums publics en direct/en ligne ont été inclus si jugés appropriés. Un groupe d'experts juristes s'est réuni pour finaliser le projet de convention. Le projet final figure en **Annexe 2a** et a été distribué à toutes les parties prenantes. Les Déclarations provenant des forums régionaux figurent en **Annexe 2b**.
8. Les Ministres sont invités à:
 - i. Examiner et adopter le projet de Convention;
 - ii. Demander aux Communautés Economiques Régionales (CER), à la Commission de l'Union Africaine (CUA), NPCA, à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), aux Institutions spécialisées et aux Partenaires internationaux, d'aider les Etats membres à accélérer la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention ;
 - iii. Demander aux CER, à la CUA, NPCA, à la CEA, aux Institutions spécialisées et aux Partenaires internationaux d'aider les Etats membres à élaborer une cyberlégislation en tenant compte de la convention de l'UA sur la cybersécurité.

Doc-03/MC-IV/ADM:
Télédiffusion: Transition de la Télévision analogique à la
Télévision numérique terrestre

9. La transition à la télévision numérique est un processus dans lequel le signal de la télédiffusion analogique est remplacé par le signal de la télédiffusion numérique. Le processus de transition a commencé vers l'an 2000 dans le monde et les Conférences Régionales de radiocommunications tenues en 2006 à Genève (RRC-06) ont approuvé l'Accord régional (GE-06) pour la région 1. Cet Accord porte sur les plans de fréquences pour la télédiffusion numérique terrestre, et sur une date limite pour arrêter les signaux des services analogiques de radio/télédiffusion le 17 juin 2015 dans la bande UHF, avec une exception pour un certain nombre de pays en développement, pour lesquels la période de transition se terminera le 17 juin 2020 en ce qui concerne la bande VHF.
10. Ainsi donc, tous les pays de la région 1 à laquelle appartient l'Afrique, doivent passer de la télévision analogique à la télédiffusion numérique avant ou en juin 2015 pour l'UHF et 2020 en ce qui concerne la VHF, en vue de se conformer à l'Accord GE-06 et d'accéder aux avantages potentiels du dividende numérique.
11. Pour accélérer la transition et faire bénéficier l'Afrique du dividende numérique et la mettre ainsi en conformité avec les engagements internationaux, les Ministres Africains dans leur Déclaration d'Abuja de la CITMC-3 [AU/CITMC-3/MIN/Decl.(III)] se sont engagés à promouvoir la transition de la télédiffusion terrestre de l'analogique au numérique partout en Afrique.
12. Cette décision a permis à la CUA de mener une évaluation de l'état d'avancement des Etats membres en rapport avec la transition et les efforts des autres organisations dans le soutien en faveur du processus de transition en douceur de l'Afrique et pour coordonner les activités à travers une approche continentale de manière à éviter les duplications d'efforts et d'accroître l'efficacité. **L'Annexe 3** donne des informations plus détaillées sur l'évaluation.
13. En conséquence, la Commission de l'Union Africaine a adopté une stratégie visant principalement à réaliser les objectifs suivants :
 - Fournir une assistance technique aux Etats membres pour leur permettre de passer en douceur à la plateforme de la télédiffusion numérique terrestre avant le 17 juin 2015 ;
 - Promouvoir des normes communes de transmission à travers tout le continent ;
 - Adapter et produire une spécification d'un décodeur de télévision à bon marché qui permettra aux africains d'accéder au contenu numérique à un coût abordable ;
 - Produire un modèle d'estimation des avantages à recueillir et lignes directrices du dividende numérique pour une utilisation harmonisée et coordonnée à travers le continent ;
 - Développer un mécanisme pour promouvoir la production de contenu local et la conversion des archives analogiques existantes en programmes de télévision numérique ;

- Encourager les Etats membres à introduire la procédure de gestion des déchets électroniques pendant la période de transition. **L'annexe 3** donne plus de détails sur la question.

14. Les Ministres sont invités à:

- i. Adopter le principe de travailler ensemble en vue de disposer de normes communes tant pour la transmission que pour le décodeur de récepteur de télévision à travers le continent ;
- ii. Interdire l'importation des émetteurs et de récepteurs TV uniquement analogiques ;
- iii. Encourager les activités bilatérales et multilatérales de coordination des fréquences ;
- iv. Encourager l'approche harmonisée de l'attribution de la partie dividende numérique du spectre ;
- v. Demander à la CUA et NPCA de mobiliser les ressources et de coordonner les activités au niveau continental pour la transition de l'analogique au numérique.

Doc-04/MC-IV/Post :
Plan d'action du Secteur Postal

15. Rappelant l'importance et le rôle des systèmes postaux dans le développement politique, économique et social de l'Afrique et réalisant la nécessité pour l'Afrique d'élaborer des politiques et des dispositions réglementaires dans le domaine des systèmes postaux capables de contribuer au développement économique et à l'accélération du processus d'intégration régionale, la deuxième session de la conférence des Ministres de l'Union Africaine en charge des Technologies de la Communication et de l'Information tenue en 2008 au Caire a adopté un Plan d'action pour le Développement du Secteur Postal en Afrique. Le dit Plan d'action devrait être mis en œuvre dans une période de trois à cinq ans.
16. Le Plan d'action (**Annexe 4a**) a défini les principaux objectifs suivants :
 - Mise en œuvre d'une réforme en profondeur du secteur postal en Afrique ;
 - Développement du service postal public ;
 - Amélioration et développement du réseau postal et de la qualité du service postal ;
 - Intégration de l'amélioration du secteur postal dans les plans nationaux de développement ;
 - Adopter une politique sectorielle à long terme flexible pour faire place aux améliorations nécessaires ;
 - Elaborer et adopter un cadre législatif et réglementaire ayant force obligatoire ;
 - Mettre en place un service universel obligatoire bien défini et son mécanisme de financement.
17. Il convient de noter que le secteur postal a fait l'objet de plusieurs décisions et déclarations des organes de l'UA. **L'annexe 4b** donne une récapitulation de ces décisions et l'état de leur mise en œuvre.
18. Des études ont été menées sur (i) le développement des paiements postaux électroniques ; (ii) l'encouragement de la distribution du courrier par voie routière dans la région de la CEDEAO ; (iii) le modèle et lignes directrices du service postal universel ; et (iv) les stratégies pour le renforcement de l'inclusion financière des populations africaines à faible revenus. Les rapports sur les points ci-dessus figurent en **Annexes 4c et 4e**.
19. Les études sur les lignes directrices relatives aux systèmes d'adressage et des codes postaux et d'élaboration du plan directeur postal sont en cours.
20. Les Ministres sont invités à :
 - i. Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement du secteur postal en Afrique ;
 - ii. Intégrer le secteur postal dans le cadre élargi des services de communication et des TIC en vue de la mise en place d'une politique relative à l'accès universel ;
 - iii. Poursuivre et intensifier la réforme postale et inclure le secteur postal dans le paysage de l'inclusion financière ;

- iv. Demander à la CUA de (a) proposer les lignes directrices pour la libéralisation du secteur postal, (b) élaborer un protocole continental sur le développement des politiques et dispositions réglementaires régissant les Postes et (c) présenter un rapport sur la contribution des services financiers postaux à l'inclusion financière pour examen par les Ministres Africains en charge de l'Economie et des Finances;
- v. Demander aux Partenaires internationaux d'appuyer fortement la mise en œuvre de la réforme postale en Afrique ;
- vi. Renouveler leur reconnaissance envers l'UIT, la CEA, l'Union Européenne, l'Union Postale Universelle (UPU) et les autres Partenaires pour leur appui à la mise en œuvre du programme de la poste électronique, qui est une initiative conjointe de l'UPAP, UAT, RASCOM, NPCA et de la CUA.

Doc-05/MC-IV/Fr-Work:

Cadre de l'Union Africaine pour le développement de la société de l'information (AfrISoc)

21. Sous la coordination du Département de la CUA chargé des Ressources Humaines, de Sciences et Technologies (HRST), la Conférence de l'Union Africaine des Ministres en charge des Technologies de la Communication et de l'Information (CITMC-1) a adopté le Plan d'action régional africain sur l'Economie du Savoir (ARAPKE). Ce plan d'action avait été élaboré avec l'appui technique de la CEA, à la demande de la deuxième conférence régionale africaine préparatoire du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) qui a été tenu du 2 au 4 février 2005 à Accra (Ghana).
22. ARAPKE vise l'édification d'une région bénéficiant pleinement des services des TIC au plus tard en 2015. Il est basé sur le Plan d'Action de Genève adopté par les dirigeants du monde lors de la première phase du sommet Mondial sur la Société de l'Information et sur les « Engagements d'Accra pour Tunis 2005 » adoptés par les Ministres africains chargés des TIC, ainsi que sur la vision définie par l'Initiative de la Société Africaine de l'Information (AISi) et le Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).
23. En 2008, sous la coordination du département de la CUA chargé des Infrastructures et de l'Energie (ayant le portefeuille des Télécommunications dans ses attributions), la CITMC-2 a adopté le Cadre de Référence pour l'harmonisation des politiques et réglementations de Télécommunications et TIC en Afrique.
24. Ce cadre de référence a pour objectif de traiter la question relative à l'harmonisation des politiques et de la réglementation. Il tient compte de la vision et de la mission de l'UA et d'un certain nombre de principes directeurs tels que la coopération, la solidarité, etc., et il est articulé autour des principes essentiels suivants :
 - Objectifs généraux et stratégies de leur réalisation ;
 - Programme d'action avec objectifs généraux, objectifs stratégiques et action détaillée par objectif stratégique ;
 - Etude des priorités portant sur le domaine de l'étude, l'étude proprement-dite et les résultats ;
 - Programmes prioritaires (activités aux niveaux national, régional et continental. Parmi les différentes activités du programme d'action, il est proposé que certaines activités constituent un programme prioritaire devant être exécuté au niveau national, régional et continental).
25. En 2011 et dans le cadre de sa restructuration, la CUA a fait fusionner l'Unité des TIC qui faisant partie du Département des Ressources Humaines, de Sciences et Technologies avec la Division des Postes et Télécommunications, pour former la nouvelle Division de la Société de l'Information relevant du Département des Infrastructures et de l'Energie.
26. Dans l'approfondissement de sa restructuration et en vue de remédier au fait que l'UA avait deux cadres :-ARAPKE et Cadre de Référence-, et donc deux plans d'action à mettre en œuvre pour le secteur des TIC sur le continent, la CUA a décidé de fondre les cadres de référence en un seul :-le Cadre Africain pour la Société de l'Information (AfrISoc). Ceci permettra d'articuler les objectifs

et les engagements communs de l'Afrique en vue d'actions collectives pour le développement et l'utilisation des TIC dans le développement et l'intégration socioéconomique de l'Afrique. Il y aura ainsi unité d'action et il sera possible d'éviter de faire double emploi, tout en facilitant le développement d'une approche cohérente et intégrée dans la mise en œuvre des programmes de l'UA en matière de TIC. **L'Annexe 5** fournit une note d'informations détaillées sur AfrISoc.

27. L'AfrISoc vise à soutenir la réalisation de la vision de la CUA qui est de contribuer au développement du secteur des Télécommunications et des TIC et de permettre à tous les pays africains de bénéficier de l'économie du savoir en édifiant une Société de l'Information en Afrique. En outre, il a pour objectif de développer un cadre stratégique régissant les télécommunications et les TIC applicable au niveau national, régional et continental, à travers la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'harmonisation des politiques, des stratégies et des cadres réglementaires en matière de télécommunications et la mise en œuvre de systèmes d'infrastructure, et des services de télécommunication fiables et intégrés.
28. Les Ministres sont invités à:
 - i. Prendre note de l'approche pour un cadre consolidé pour les TCI en Afrique;
 - ii. Demander à la CUA en collaboration avec le NPCA, les CER, les Institutions spécialisées et la CEA de développer un cadre stratégique des TCI actualisé, intégré et cohérent pour l'Afrique en tenant compte des cadres existants de toutes les parties prenantes africaines aux TCI.

SECTION IV:
PLANS DIRECTEURS

Doc-06/MC-IV/PIDA**Le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA)**

29. Les infrastructures jouent un rôle dans la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Inversement, l'absence d'infrastructure affecte la productivité et fait monter les coûts de production et des transactions, et cela freine la croissance en réduisant la compétitivité dans les affaires ainsi que la capacité des gouvernements de poursuivre des politiques de développement économique et social.
30. Le manque d'infrastructures en Afrique est largement reconnu. Les déficits en infrastructures ont un impact indiscutable sur la compétitivité africaine : les pays africains, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne sont parmi les moins compétitifs dans le monde, et les infrastructures se trouvent être parmi les facteurs les plus importants qui les empêchent d'avancer. Aujourd'hui en Afrique, il a été constaté que le manque d'infrastructures mine la croissance jusqu'à 2% par an. Ceci est un problème continental, qui doit trouver une solution continentale.
31. Etant donné que la géographie économique de l'Afrique est particulièrement un défi, l'intégration régionale constitue le meilleur moyen, et peut-être le seul, qui doit permettre à l'Afrique de réaliser tout son potentiel de croissance, de participer effectivement à l'économie mondiale et d'avoir sa part des avantages de la mondialisation.
32. Le principal avantage de l'infrastructure régionale est de rendre possible la formation de grands marchés compétitifs à la place de la collection de petits marchés actuels isolés et inefficaces. Une infrastructure régionale partagée constitue la seule solution aux problèmes de marchés de petite taille et mal situés.
33. Le programme pour le développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) est un programme multisectoriel couvrant quatre secteurs : les transports, l'énergie, les ressources transfrontalières en eau et les télécommunications/TIC,- qui est dédié à la facilitation de l'intégration continentale en Afrique à travers l'amélioration de l'infrastructure régionale, et est conçu pour soutenir la mise en œuvre du Traité d'Abuja portant création de la Communauté Economique Africaine.
34. Le PIDA est une initiative conjointe de la Commission de l'Union Africaine (CUA), de l'Agence de Coordination du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NPCA) et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le PIDA se base sur les plans directeurs et les plans d'action régionaux et continentaux ainsi que sur les autres travaux pertinents réalisés par l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales (CER), les agences techniques régionales et continentales (dont les organisations des bassins fluviaux/lacustres, des pools énergétiques), et par les pays concernés.
35. PIDA permettra aux pays de faire face à la prévision de demande de services infrastructurels et de donner un coup d'accélérateur à leur compétitivité à travers :

- La croissance des efficacités;
 - L'accélération de la croissance ;
 - La facilitation de l'intégration au sein de l'économie mondiale ;
 - L'amélioration des niveaux de vie ;
 - La libéralisation du commerce intra africain.
36. Le PIDA part de l'hypothèse que le taux moyen de la croissance économique des pays africains sera de 6% par an entre 2010 et 2040, et que cette croissance sera pilotée par une démographie en pleine croissance, des niveaux d'éducation toujours croissant et l'absorption de la technologie¹. Une telle croissance implique qu'au cours des prochaines trente années jusqu'en 2040, le PIB des pays africains sera multiplié par six, et que le revenu moyen par tête dépassera les 10.000 dollars pour tous les pays. Cette croissance et prospérité croissantes provoqueront l'accroissement de la demande d'infrastructure dont l'insuffisance constitue l'une des entraves les plus sévères qui se dressent contre le développement durable. En supposant donc que cette croissance sera réalisée, alors les besoins de l'Afrique en infrastructure seront comme suit :
- La demande en énergie augmentera de 590 térawatts/heures (TWh) en 2010 à plus de 3.100 TWh en 2040, correspondant à un taux annuel de croissance d'environ 6%². Pour aller à ce rythme, la capacité installée doit passer du niveau actuel de 125 gigawatts (GW : comparable aux mesures de la Grande Bretagne) à environ 700 GW en 2040 ;
 - La demande de services des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera multipliée par 20 avant 2020 car l'Afrique s'efforcera de se rattraper en ce qui concerne l'utilisation de la bande large. La demande qui était de 300 gigabits par seconde en 2009 atteindra 6000 gigabits par seconde en 2018.
37. Cette demande croissante en infrastructures présente un défi critique que l'Afrique doit relever, et c'est précisément le but du PIDA.
38. Le programme proposé pour le développement de l'infrastructure articule des priorités à court terme (2020), à moyen terme (2030) et à long terme (2040) pour faire face au déficit infrastructurel identifié conformément au cadre stratégique convenu, sur base des visions de développement social et économique à long terme, des objectifs stratégiques et des politiques sectorielles—étayés par une stratégie de mise en œuvre du Plan d'Action prioritaire (PAP) 2012 -2020.
39. Dix-huit mois après le lancement de l'étude le 30 juillet 2010 à Addis Abeba (Ethiopie), le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique vient d'atteindre un jalon important. En effet, après la fin de l'étude, le PIDA passe à la mise en œuvre, à la suite de son adoption tant par le 26^{ème} sommet du Comité d'Orientation des Chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD tenu le 18 janvier 2012 à Addis Abeba et par la 18^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue

¹ Cette croissance serait comparable à celle de l'Inde au cours de ces trois dernières décennies. Depuis 2005, le taux moyen de la croissance économique de l'Afrique a dépassé les 5%.

² D'après les statistiques relatives à la consommation mondiale d'énergie de l'Agence Internationale de l'Energie, édition 2009, la demande de 590 TWh est presque égale à la demande de l'Allemagne en 2007, et 3.100 TWh à celle de la Chine en 2007.

du 29 au 30 janvier 2012, toujours à Addis Abeba. Les deux ont adopté respectivement la décision et la déclaration sur le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA).

40. La décision du Comité d'Orientation du NEPAD et la déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (i) approuvent le PIDA et l'Architecture Institutionnelle de sa mise en œuvre, (ii) demandent à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec l'agence du NEPAD, pour assurer la mise en œuvre accélérée du PIDA et d'en présenter un rapport annuel, et en particulier un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action Prioritaire (PAP).
41. A la date de juillet 2012, les activités exécutées dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA sont les suivantes :
- Répartition des rôles et responsabilités de la CUA, de l'Agence du NEPAD, des CER et des Etats membres dans la mise en œuvre du PIDA ;
 - Elaboration du Règlement Intérieur du Conseil pour le Développement des Infrastructures (CID) et des Termes de Référence du Groupe Consultatif sur les Infrastructures (IAG) ;
 - Evaluation des besoins en renforcement des capacités des CER, des Etats membres et de l'Agence du NEPAD en vue de l'exécution des activités de la mise en œuvre du PIDA. ;
 - Mobilisation des ressources :
 - ✓ La mobilisation des fonds est en cours pour soutenir la préparation et la coordination des projets ;
 - ✓ Le document de stratégie novatrice de financement a été élaboré y compris la contribution des Etats membres ;
 - ✓ La présentation des projets du PIDA aux partenaires (ICA, Partenariat Infrastructurel Afrique-UE ; Brésil, Chine, etc.).
42. Les Ministres sont invités à:
- i. Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PIDA, des défis à relever et des avantages à attendre ;
 - ii. Exhorter les Etats membres, les CER à participer à toutes les phases du programme et contribuer à sa mise en oeuvre ;
 - iii. Exhorter également le Bureau du CITMC de participer au Conseil pour le Développement des Infrastructures (CID)
 - iv. Demander à la Commission de l'Union Africaine d'assurer une supervision et un suivi appropriés de la mise en œuvre de cet important programme.

SECTION IV :

QUESTIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

**Doc-07/MC-IV/IPv4-6 :
Migration IPv4-IPv6**

43. Aujourd'hui, l'architecture de l'Internet a principalement pour base le « Protocole sur l'Internet, version 4 » (IPv4) qui fonctionne avec des identificateurs déterminés (les adresses) qui sont assignés aux routeurs, serveurs, hôtes et à de simples dispositifs de l'Internet (tels que les téléphones portables, détecteurs ou dispositifs RFID) qui peuvent être connectés à l'Internet et être en mesure de communiquer avec d'autres dispositifs similaires (exemple d'adresse : 196.2.1.1, 201.162.50.1 etc.). L'adresse assignée à chaque équipement doit être unique, pour assurer l'unicité dans la connectivité mondiale. La version actuelle, IPv4 ne peut offrir que 4,3 milliards de telles adresses.
44. Toutefois, l'espace d'adresses restant détenue par les 5 « Registries » régionaux d'Internet (IANA leur ayant tout cédé) ne représente plus que 227 millions d'adresses IPv4 (ou environ 5% du total de la version 4) à la date de juin 2012. AFRINIC, le « Registry » régional chargé de la gestion de ces ressources pour le compte de la région Afrique détient environ 30% du total restant équivalent à 70,2 millions d'adresses unique IPv4. L'espace d'adresse d'IPv4 est devenu donc une ressource rare qui ne suffira pas pour faire face à la croissance continue de l'Internet. Pour anticiper ce problème à long terme, la communauté des fournisseurs de services Internet a développé un protocole amélioré, l'IPv6, dont le développement graduel a commencé vers la fin des années 1990.
45. L'IPv6 donne une solution directe et à long terme au problème de l'espace d'adresses. Le nombre d'adresses offert par le protocole IPv6 est énorme. Il permet à tout le monde, à tout opérateur de réseaux (y compris ceux qui travaillent avec tous les IP –« Réseaux de la prochaine génération », et à toutes organisations dans le monde, de disposer d'autant d'adresses IP qu'ils le désirent pour assurer la connexion directe avec autant de routeurs, hôtes, réseau et dispositifs, avec l'Internet mondial.
46. L'IPv6 a également été conçu en intégrant les aspects qui à l'origine, n'étaient pas incorporés dans IPv4. Ces aspects portent notamment sur le renforcement de la qualité des services, la configuration automatique, la sécurité de bout en bout, la transmission de données d'un réseau à plusieurs utilisateurs à la fois,, la mobilité, et deux douzaines d'autres aspects qui sont trop techniques pour être mentionnés dans le présent document.
47. IPv6 n'est pas directement interopérable avec l'IPv4. Les dispositifs de l'IPv6 et de l'IPv4 peuvent seulement communiquer entre eux, à travers l'utilisation des portails de traduction. Toutefois, l'IPv6 peut être activé en parallèle avec l'IPv4 sur le même dispositif ou sur le même réseau physique. Il y aura une période phase de transition qui devrait durer quelques années pendant lesquelles l'IPv4 et l'IPv6 vont coexister sur les mêmes équipements (techniquement appelé « double configuration », mais la transmission devra se faire sur les liens du même réseau.

48. Malheureusement, il n'y a en Afrique que quelques réseaux qui semblent avoir activé l'IPv6 pour fonctionner (Les mesures récentes montrent que seulement 13% des réseaux africains ont activé l'IPv6). L'Afrique devrait baser le développement à long terme des TIC sur le test de l'IPv6 pour ne pas être laissée derrière et bénéficier de tous les avantages de l'opportunité offerte à la région par le Mobile pour le développement des TIC. L'Afrique, plus que toute autre région, du monde, a beaucoup à gagner en se préparant à l'utilisation de l'IPv6.
49. Ceci signifie que l'Afrique a clairement besoin d'un leadership gouvernemental et des connaissances techniques sur l'IPv6 pour pouvoir planifier, tester et déployer l'IPv6 non seulement pour les ISP mais également sur les infrastructures gouvernementales. Les gouvernements doivent veiller à ce que les consommateurs/utilisateurs aient accès à la même information et au même contenu, quelle que soit la version du Protocole Internet utilisée.
50. Maintenant, il est temps de prendre des mesures concrètes. Si non, il y a risque que de nombreux acteurs ne soient pas préparés à temps, pour aller au rythme du déploiement accéléré de l'IPv6. Ne rien faire maintenant pourrait conduire à des retards supplémentaires dans l'adoption de l'IPv6 avec des avantages pour tous les usagers et à la perte de compétitivité de l'Industrie africaine. L'adoption rapide et effective de l'IPv6 offre à l'Afrique, des possibilités d'innovation et de leadership dans l'avancement de l'Internet. Les autres régions, et en particulier l'Asie ont déjà manifesté leur vif intérêt dans l'utilisation de l'IPv6.
51. L'Afrique doit se fixer comme objectif l'application généralisée de l'IPv6 au plus tard fin 2013, en conformité avec les objectifs mondiaux de son adoption. Il est nécessaire d'avoir un plan d'action ayant les objectifs suivants :
 - Mise en oeuvre sans plus attendre de l'IPv6 car le pool d'adresses IP offert par le protocole actuel IPv4 est en train de s'épuiser et ne représente plus que 4%, et doit disparaître vers 2014. L'IPv6, avec son énorme espace d'adresses fournira une plate forme pour l'innovation dans les services et les applications basés sur IP ;
 - Mettre l'Afrique dans une position de précurseur dans la nouvelle Economie basée sur l'Internet, qui sera le pilier de sa compétitivité dans l'économie mondiale ;
 - Préparer le terrain pour des innovations vitales et le contenu et services futurs de l'Internet sur base d'un modèle Internet interactif et dans les deux sens.
52. La transition vers l'IPv6 prendra un peu de temps et demandera le fonctionnement de réseaux concomitants IPv4 et IPv6, qui provoquera des problèmes afin qu'ils soient résolus. Tous les acteurs devront se préparer au développement et au déploiement de solutions adaptées à l'IPv6, le plus tôt sera le mieux. Les organisations ne doivent pas attendre que leurs ISP leurs fournissent une connectivité d'origine IPv6, mais doivent commencer à activer le protocole sur leurs propres réseaux et utiliser les différents mécanismes techniques disponibles pour communiquer avec le réseau mondial IPv6 qui est déjà fonctionnel. Des détails supplémentaires peuvent être trouvés dans l'Annexe 7

53. Les Ministres sont invités à:

- i. Demander aux Etats membres, aux CER, à la CUA, au NPCA et à la CEA, en coordination avec AFRINIC et la Communauté des Fournisseurs de services Internet, aux régulateurs, opérateurs d'élaborer un plan africain d'action IPv6 qui doit être exécuté au cours des trois prochaines années ;
- ii. Demander aux Etats membres de soutenir le groupe africain de travail sur l'IPv6 et AFRINIC en vue de leur permettre d'assurer le suivi de l'adoption de l'IPv6.

**Doc-08/ MC-IV/ICANN:
Table Ronde Ministérielle de Dakar**

54. ICANN-42 était prévue à Dakar du 19 au 21 octobre 2011 et il y avait une nécessité urgente pour l'Afrique de présenter à la conférence la position de l'Afrique sur les questions relatives à la gouvernance et aux ressources de l'Internet. L'étude du PIDA avait été achevée mais dans le cadre du processus de son adoption, elle devait être examinée par les Ministres en charge des technologies de la communication et de l'information.
55. C'est pourquoi il était important de tenir une table ronde ministérielle en vue de préparer le programme africain pour ICANN et d'adopter une résolution sur le PIDA et sur le processus Dot Africa. La table ronde a eu lieu le 21 octobre 2011 à Dakar (Sénégal). Elle a été précédée par une session des experts, du 19 au 20 octobre 2011.
56. Ont participé à la réunion, plusieurs Ministres africains chargés des TIC, des régulateurs, et d'autres décideurs. C'était une opportunité pour donner à ces parties prenantes, des informations actualisées sur les défis à relever et les implications politiques sur la gouvernance actuelle de l'Internet au niveau d'ICANN et mettre sur pied une plate forme pour des discussions fructueuses entre les experts, sur des questions spécifiques et les différentes initiatives en vue du développement de l'Internet en Afrique. Les deux déclarations sur le programme ICANN et l'étude du PIDA figurent en **Annexe 8 a**.
57. Dans leurs déclarations, les Ministres ont pris un certain nombre d'engagement essentiels sur les questions relatives à l'Internet, et ils ont demandé à la CUA, aux CER, à la CEA, à AfriNIC et ICANN de trouver une solution ou de passer à la mise en œuvre de solutions relatives (i) à la Participation de l'Afrique aux réunions d'ICANN ; (ii) à la Promotion de Dot Africa gTLD, Africa ccTLD et DNSSEC ; (iii) aux Principales Infrastructures Publiques IPv6 et IXP ; (iv) au Forum Intergouvernemental Africain.
58. Le Commissaire de la CUA chargé des Infrastructures et de l'Energie et le Ministre sénégalais chargé des TIC se sont réunis avec le Conseil d'ICANN et ont présenté les résultats de la table ronde. ICANN s'est engagé à répondre à la déclaration de la table ronde ministérielle. La réponse d'ICANN figure dans **l'Annexe 8 b**.
59. Les Ministres sont invités à:
- i. Demander à chacun des 10 membres du Comité de Pilotage du CITMC d'envoyer au moins un expert pour participer aux réunions du GAC et de l'ICANN en faire rapport au Bureau, à la région et à la CUA ;
 - ii. Demander au Bureau et au Comité de Pilotage du CITMC, en collaboration avec la CUA, le NPCA de mettre sur pied un mécanisme de coordination entre les représentants africains dans chacune des réunions de l'ICANN en vue de formuler un programme africain et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.
 - iii. Demander aux Etats membres et à toutes les parties prenantes de participer activement à la formulation et à la mise en œuvre de la stratégie de l'ICANN pour l'Afrique.

Doc-09/MC-IV/Dot Africa
DotAfrica

60. La session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Union Africaine chargés des Technologies de la Communication et de l'Information (CITMC) tenue en 2009 à Johannesburg (Afrique du Sud) a reconnu la nécessité de créer dotAfrica en tant que Domaine Continental de Haut-Niveau qui doit être utilisé par les organisations, les commerces et les personnes sur directives des Agences Africaines d'Internet ».
61. Suite à l'approbation des résultats de la conférence par le sommet des Chefs d'Etat de l'UA et par les Ministres africains chargés des technologies de la communication et de l'information au cours de leur 3^{ème} session extraordinaire tenue à Abuja en 2010, il a été demandé à la CUA de « mettre en place des structures et des modalités pour la mise en œuvre du projet dotAfrica ».
62. Dans le but d'exécuter les décisions ci-dessus, la Commission de l'UA s'est lancée dans l'identification de la meilleure approche ouverte et transparente, qui a conduit à la formation d'un Groupe de Travail sur dotAfrica, composé d'experts africains reconnus.
63. Le Groupe de Travail et les consultants qui lui ont été assignés, ont fourni l'appui nécessaire à la Commission de l'UA pour lancer le processus d'appel d'offres afin de sélectionner un Operateur de Registre compétent du Service d'enregistrement et de classement. C'est ainsi que la Commission de l'UA a choisi UniForum SA (ZA Central Registry Operator ou ZACR) pour administrer et faire fonctionner dotAfrica gTLD pour le compte de la communauté africaine. Le Choix de ZACR est le seul choix formel par l'Union Africaine et ses Etats membres en rapport avec dotAfrica. **L'Annexe 9** donne le profil d'UniForum ZACR.
64. Peu après sa nomination, la ZACR, en consultation avec des représentants de la communauté d'opérateurs Internet de toute l'Afrique, dans une réunion organisée à Johannesburg, a mis en place un Comité de Pilotage pour exercer une supervision morale et éthique du projet dotAfrica. Les représentants de la communauté des opérateurs Internet de toute l'Afrique participent actuellement au projet à travers le Comité de Pilotage qui est composé d'experts africains de l'Internet, des gestionnaires de codes nationaux, des Chefs des services d'enregistrement et de tous ceux qui se portent volontaires en faveur d'un meilleur service Internet pour l'Afrique.
65. En marge de la réunion ICANN-43 à San José au Costa Rica en mars 2012, la Commission de l'UA et ZACR ont également formellement conclu un Accord sur dotAfrica, pour régler les relations entre la CUA et ZACR en vue de la candidature et de l'opérationnalisation de dotAfrica, qui sera administré d'une manière inclusive et professionnelle, conformément à la proposition de projet présentée par ZACR au cours du processus d'appel d'offres.
66. L'appui d'un minimum de 60% des pays de la région (Afrique) était nécessaire ; fort heureusement, suite aux efforts intensifs de ZACR, de la CEA et de la Commission de l'UA, la demande a reçu l'appui nécessaire de 60% des pays du continent à la date limite du 12 avril 2012.

67. Les pays suivants ont remis leurs lettres de soutien à dotAfrica conformément aux exigences d'ICANN dans le Manuel de Guide de candidatures. Le total est de 39 pays sur 54 ; ce qui représente 70%.

Burundi	Kenya	Swaziland	Niger
Cameroun	Djibouti	Zambie	Nigéria
République Centrafricaine	Comores	Bénin	Sénégal
Tchad	Egypte	Burkina Faso	Sierra Leone
Congo	Mauritanie	Cap Vert	Togo
Rép. Dém. Du Congo	Algérie	Côte d'Ivoire	Maurice
Gabon	Maroc	Gambie	Zimbabwe
Ouganda	Tunisie	Ghana	Mali
Tanzanie	Afrique du Sud	Guinée	
Soudan	Mozambique	Libéria	

68. Un Comité de Pilotage a été mis en place pour assurer le leadership et la supervision tant sur le processus de candidature que sur le lancement de dotAfrica TLD, ainsi que pour fournir un canal à travers lequel la communauté africaine dans son ensemble pourra participer au projet dotAfrica. Le Comité de Pilotage est également le précurseur de la Fondation dotAfrica, qui supervisera différents projets et initiatives de développement en rapport avec l'Industrie de l'Internet et des noms de domaine en Afrique. Le Comité de Pilotage est basé sur un modèle de parties prenantes multiples, et comprend un regroupement de personnes et organisations diverses, qui participent sur une base de volontariat.

69. Toutes les ressources financières générées à travers l'administration de dotAfrica TLD seront canalisées vers un Fonds de Développement réservé aux projets et initiatives de développement des ITC en Afrique. Le fonds de développement sera administré par la Fondation dotAfrica, qui veillera à ce que les objectifs de développement essentiels suivants soient considérés :

- Le développement et appui aux ccTLD d'Afrique à travers le travail d'AfTLD ;
- Développement et appui à un marché africain de services d'enregistrement compétitifs et dynamiques ;
- Développement du contenu, et ;
- Coordination et appui aux initiatives de développement socioéconomique et des entreprises liées aux TIC.

70. Les Ministres sont invités à :

- i. Demander aux Etats membres d'envoyer d'urgence leur lettre de soutien à la CUA pour le projet dotAfrica afin de minimiser les risques d'objection et d'obtenir la dotAfrica TLD ;
- ii. Initier un système d'alerte avancée au sein du GAC et s'opposer à toutes autres candidatures pour dotAfrica ou à des conditions similaires dans tout langage international.

Doc-10/MC-IV/AfIGF :
Forum africain pour la Gouvernance de l'Internet (AfIGF)

71. L'espace de la Gouvernance de l'Internet a été en pleine activité au cours du processus de la SMSI, avec des réunions régionales qui se sont tenues de 2002 à 2005 à Bamako, Accra, Addis Abeba, le Caire, Johannesburg, Douala et Tunis. Dans le cadre de l'initiative mondiale de l'IGF, l'Afrique a abrité l'IGF en 2009 en Egypte et en 2011 au Kenya.
72. Il y a actuellement quatre initiatives régionales en cours en Afrique : le Forum ouest africain de la gouvernance de l'Internet (WAIGF) ; le Forum de la gouvernance de l'Internet en Afrique de l'Est (EAIGF), le Forum de la gouvernance de l'Internet en Afrique centrale (FGI-CA) ; et le Forum de la gouvernance de l'Internet en Afrique australe (SAIGF). Bien qu'actives dans leurs opérations, ces initiatives régionales ne couvrent pas encore tous les Etats situés dans leurs régions respectives, et certains des pays ne participent pas activement à l'initiative régionale. L'Afrique du Nord n'a pas encore de forum sous régional.
73. Il y a donc nécessité pressante de la mise en place d'un forum africain de la gouvernance de l'Internet (AfIGF) pour soutenir et promouvoir la consolidation des initiatives régionales en cours. Il établira également des contacts avec les parties prenantes continentales et mondiales et les guidera dans leurs initiatives continentales, régionales et nationales. Aussi AfIGF a été convoqué par les forums sous régionaux de la gouvernance de l'Internet en coopération avec la Commission de l'Union Africaine et la CEA au cours de la 6^{ème} session de l'IGF à Nairobi. Ont pris part à l'atelier, des participants de toutes les sous régions de l'Afrique, dont les coordonnateurs sous régionaux de l'IGF et des représentants des Etats membres.
74. L'AfIGF a été lancé le 30 septembre 2011 par les participants, pour servir de plate forme pour une discussion inclusive, multilatérale et multilingue, faisant intervenir plusieurs parties prenantes, sur les questions qui concernent l'Internet en Afrique en général, et les questions relatives à sa gouvernance en particulier.
75. Tous les groupes des parties prenantes de toutes les sous régions de l'Afrique peuvent être membres de l'AfIGF. Les membres seront les organisateurs des IGF sous régionaux des cinq sous régions de l'Afrique, des personnes représentants des institutions gouvernementales africaines concernées, la société civile, les communautés universitaires et techniques, le secteur privé africain et les organisations régionales et internationales d'Afrique.
76. A l'instar du Groupe Consultatif Multi-Parties prenantes (MAG) de l'IGF mondial, les membres serviront à titre personnel ; mais ils doivent avoir des communications intensives avec leurs groupes de parties prenantes. Les activités d'AfIGF seront coordonnées par un bureau qui sera composé des organisateurs/présidents des 5 IGF sous régionaux et de trois autres représentants des parties prenantes de chaque région.

77. Le bureau 'élaborera un plan annuel de travail pour les activités d'AfIGF. Dans les cas appropriés, l'AfIGF pourrait se tenir dans le cadre d'un IGF régional. L'AfIGF tiendra une réunion annuelle dans des villes différentes de chaque région. L'AfIGF se réunira également chaque année à l'occasion d'une réunion de l'IGF, et si possible au cours des consultations MAG, qui se tiennent entre deux Forums de la Gouvernance de l'Internet.
78. L'annexe 10 donne plus de détails sur les termes de référence de l'AfIGF et du processus SMSI. Les termes de référence doivent être approuvés par les participants au Forum africain de la gouvernance de l'Internet au Caire.
79. Les Ministres sont invités à:
 - i. Demander aux Etats membres d'appuyer la création de Forums nationaux de la Gouvernance de l'Internet pour établir un dialogue entre toutes les parties prenantes aux TIC pour les questions de développement et faciliter la participation des Etats au processus régional et africain de l'IGF ainsi qu'au forum mondial de l'IGF.
 - ii. Demander aux Etats membres et au bureau de la CITMC de prendre part aux activités de suivi du SMSI, notamment aux évaluations du suivi des lignes d'action et objectifs du SMSI, en vue de recueillir les informations sur les investissements, les infrastructures et le développement des TIC.

SECTION V :
PROJETS SPECIFIQUES

Doc-11/MC-IV/PAeN :
Le Réseau panafricain de services en ligne (PAeN)

80. Le projet du réseau panafricain de services en ligne est une initiative du gouvernement indien, qui a pour objectif principal de mettre en place un réseau panafricain de télécommunications par satellite et fibre optique en vue de fournir des services de Télémédecine, de Télé éducation et de communications diplomatiques (VVIP) à tous les Etats membres de l'Union Africaine.
81. **Au niveau du continent africain**, le réseau est constitué par une station terrienne située à Dakar (Sénégal) et reliée par satellite à :
- 54 stations VSAT installées dans 54 hôpitaux nationaux (un hôpital dans chaque état membre) pour les besoins de la télémédecine ; 54 stations VSAT installées dans 54 Universités (à raison d'une Université par Etat membre) pour les besoins de la télé éducation. ;
 - 5 stations VSAT installées dans 5 Université africaines (appelées Universités régionales de référence et 5 stations VSAT installées dans 5 hôpitaux africains (appelés hôpitaux régionaux super spécialisés) qui contribueront à la fourniture de services de télé éducation et de télémédecine.
82. En Inde, le réseau comprend (1) un centre de données (à Delhi) qui est relié à 12 hôpitaux indiens (le nombre initial 'était de 6) et à 7 Universités indiennes (initialement 6) pour fournir respectivement les services de télémédecine et de télé éducation.
83. L'Inde a offert de financer le projet avec un budget estimé à 125 -150 millions de dollars, qui sera utilisé pour la fourniture et l'installation des équipements et des logiciels, la location de la largeur de bande satellitaire et du câble sous-marin de fibre optique, ainsi que pour le fonctionnement et l'entretien du réseau pour une période de 5 ans. Par ailleurs, l'Inde serait responsable du renforcement des capacités des Etats membres participants et du paiement des honoraires aux Universités indiennes qui offriront des cours aux étudiants, aux médecins et aux infirmiers/infirmières.
84. Plusieurs accords ont été signés pour la mise en œuvre du réseau. Ces accords spécifient les responsabilités assignées à chaque partie prenante du projet, c'est-à-dire à la Commission de l'Union Africaine, à l'Inde et aux Etats membres de l'UA.
85. L'état d'avancement de la mise en œuvre figure dans une partie de **l'Annexe 11** et se résume comme suit :
- L'Accord de participation a été signé par 88% des Etats membres de l'Union, c'est-à-dire par 48 Etats membres. ;
 - Les six pays restants (Afrique du Sud, Angola, Guinée Equatoriale, Algérie et Tunisie) n'ont pas encore signé l'accord ;
 - ;
 - La station terrienne de Dakar est opérationnelle depuis avril 2008 ;
 - Jusqu'à 150 équipements VSAT ont été installés et sont opérationnels ;
 - Plus de 8000 étudiants du deuxième et du troisième cycle poursuivent leur formation dans les différentes universités indiennes à travers le réseau ;

- 3000 consultations médicales ont été effectuées en 2 ans au cours desquelles trois vies ont été sauvées ;
- 1650 séances de formation médicale continue ont été organisées en faveur de plus de 5000 médecins et infirmiers.

86. La CUA poursuit les activités suivantes qui sont en cours :

- La gestion de la station terrienne;
- Etude sur le plan de communication pour soutenir l'utilisation plus large des services du PAeN par les Etats membres ;
- Etude sur le transfert de la composante VVP du PAeN sur le réseau de la gouvernance électronique VSAT de la CUA ;
- Renforcement des capacités : organisation de la 8ème réunion des coordinateurs et experts nationaux du 22 au 23 novembre 2011 et d'un atelier régional.

87. Les Ministres sont invités à:

- i. Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Réseau Panafricain de services en ligne, et de l'urgente nécessité de veiller à ce que les Etats soutiennent l'utilisation plus large des services de télémédecine et de télé éducation offerts par le Réseau ;
- ii. Exhorter les Universités régionales africaines de référence et les hôpitaux régionaux spécialisés africains de commencer à fournir les services de télé éducation et de télémédecine comme le font leurs homologues indiens;
- iii. Exhorter les Etats membres participants au projet à utiliser plus largement les services de télé éducation et de télémédecine offerts par le réseau électronique africain car le réseau est maintenant entré dans sa phase opérationnelle ;
- iv. Demander à la CUA de finaliser le transfert de la composante VVIP sur le réseau électronique de la gouvernance de la CUA et de veiller à son opérationnalisation ;
- v. Demander en outre à la CUA et au NPCA d'assurer la mise en œuvre en douceur du Plan de travail du transfert du réseau à l'Afrique à la fin de l'assistance technique et financière de l'Inde.

Doc-12/MC-IV/ALICT:**Programme Africain de Leadership dans le domaine des TIC (ALICT)**

88. Suite à l'adoption du Plan régional africain d'action sur l'Economie du Savoir (ARAPKE), la deuxième session ordinaire de la conférence des Ministres Africains chargés des Technologies de la communication et de l'information (CITMC) a demandé à la Commission de l'Union Africaine et à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique de mobiliser les ressources en vue de l'accélération de la mise en œuvre des projets phares sélectionnés de l'ARAPKE.
89. La décision EX.CL/435(XII) du Conseil Exécutif a par la suite approuvé les 11 projets phares du Plan régional africain d'action sur l'Economie du Savoir (ARAPKE) ; le Programme Africain de Leadership dans le domaine des TIC (ALICT) est l'un de ces onze projets.
90. Le programme Africain de Leadership en TIC est un cours qui dure 7 mois qui consiste en 7 modules et vise à travailler avec les cadres moyens des Etats membres en vue de faire avancer la société du savoir avec les TIC comme pilier transversal.
91. La Commission de l'Union Africaine, le Gouvernement de la Finlande et les « Global eSchools and Community Initiative » (GeSCI) ont signé un mémorandum d'accord tripartite en vue de la mise en œuvre de la première phase du Programme Africain de Leadership en TIC dans le domaine des TIC (ALICT), en commençant par les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe.
92. Des efforts de mobilisation des ressources sont en cours en vue de l'élargissement du programme aux autres régions de l'UA. Le gouvernement de la Finlande a l'intention d'apporter une contribution financière supplémentaire en vue de l'élargissement du programme ALICT aux régions de l'Afrique centrale et de l'Ouest.
93. Un modèle pour le renforcement des capacités et un programme d'enseignement composé de 7 modules ont été développés et les participants ont reçu des certificats de Leadership Africain dans le domaine des TIC le 29 août 2012 au siège de la Commission de l'UA, après avoir satisfait aux conditions demandées par le cours.
94. Il est prévu des sessions sur les questions relatives à la gouvernance de l'Internet et à la société du Savoir, et sur la migration vers l'IPv6, au cours de la CITMC-4.
95. Les Ministres sont invités à:
 - i. Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme Africain de Leadership dans le domaine des TIC;
 - ii. Demander à la Commission de l'UA et au NPCA de travailler avec le gouvernement finlandais, GeSCI et les autres partenaires internationaux pour élargir le programme aux autres régions de l'Afrique.

Doc-13/MC-IV/RASCOM :
Appui pour l'acquisition de ressources supplémentaires orbitales/ spectre en faveur de RASCOM

96. Le Traité des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique stipule que l'espace extra-atmosphérique (contrairement à l'espace aérien qui relève de la souveraineté nationale) ne peut pas faire l'objet d'appropriation, de revendication ou d'occupation nationale, mais doit être ouvert à l'utilisation par tous les Etats à travers des entités gouvernementales ou non gouvernementale conformément aux dispositions de la réglementation internationale. Les ressources orbitales/spectrales, notamment l'orbite géostationnaire sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées conformément aux dispositions régissant les règlements de radiocommunications, afin de garantir l'accès équitable.
97. Deux mécanismes essentiels pour le partage des ressources orbitales/spectrales ont été développés et mis en œuvre :
- La procédure de planification a priori (qui garantit l'accès équitable, par exemple au plan de répartition) ;
 - La procédure de coordination –pour les bandes non planifiées.
98. La mise en place d'une organisation satellitaire continentale (le RASCOM: Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite), se situe dans le cadre des décisions et résolutions adoptées par l'OUA (UA). L'Afrique est arrivée tardivement sur l'Orbite Géostationnaire (OGS) alors que la plupart des ressources stratégiques orbitales idéales pour le continent africain avaient été attribuées à d'autres administrations extérieures à l'Afrique sur base du principe « premier venu, premier servi ».
99. Le seul moyen d'acquérir des ressources orbitales/spectrales pour notre satellite actuel était d'utiliser la ressource de la bande planifiée sur base sous régionale. Les 45 membres de RASCOM se sont mis ensemble pour obtenir les ressources orbitales à exploiter sur une base sous régionale. Il a fallu recourir au Plan d'allotissement sur lequel s'appuie le premier Satellite Panafricain (RQ1R), lancé en décembre 2010.
100. Pour faire face à la demande actuelle du marché et à l'évolution des affaires, RASCOM a besoin de ressources orbitales/spectrales plus flexibles dans la bande non planifiée, et RASCOM, en tant qu'organisation/opérateur satellitaire, doit lancer d'autres satellites. A cet égard, RASCOM s'y est lancé sous forme de séries de RASCOM -3G, qui sont actuellement soumis à un exercice de coordination. RASCOM a développé une stratégie avec une composante relative à l'obtention de telles ressources dument coordonnées en vue d'être en mesure de procéder au lancement de satellites additionnels, conformément à sa mission. **L'Annexe 13** est un document stratégique de RASCOM en rapport avec les ressources orbitales et spectrales.
101. L'UA a exprimé sa volonté de soutenir RASCOM dans la campagne visant à obtenir des ressources orbitales/ spectrales pour le projet de RASCOM, qui est une initiative continentale. Compte tenu des informations ci-dessus, certains des objectifs stratégiques en rapport avec l'obtention des ressources orbitales/ spectrales sont les suivants :

- Utilisation de l'UA en tant que bloc pour obtenir certaines des ressources qui seront retournées au Bureau de Radiocommunication (BR) par Intelsat à travers l'Organisation Internationale de Télécommunication par Satellite (ITSO) ;
- L'UA demande aux Administrations membres de RASCOM d'agir en bloc, à travers RASCOM, pour obtenir les ressources orbitales/spectrales du BR qui seront mis ensemble pour le bénéfice de l'ensemble du continent en appui à sa mission.

102. Les Ministres sont invités à :

- i. Demander à toutes les administrations africaines membres de RASCOM d'agir en bloc en vue de l'obtention des ressources orbitales/ spectrales dûment coordonnées de ITU/BR pour le compte du continent africain ;
- ii. Demander à ITSO pour que les ressources orbitales/ spectrales qui représentent un intérêt pour le continent africain soient assignées à RASCOM pour le compte de ses membres, une fois que ces ressources seraient libérées par l'Intelsat.

Doc -14/MC-IV/AXIS :
Système africain d'Echange Internet –AXIS

103. Suite à l'adoption du cadre du Plan Régional Africain d'Action sur l'Economie du Savoir (ARAPKE), la deuxième session ordinaire de la conférence des Ministres Africains chargés des Technologies de la communication et de l'information (CITMC) a demandé à la Commission de l'Union Africaine d'assurer la mobilisation des ressources en vue de l'accélération de la mise en œuvre des projets phares de l'ARAPKE.
104. Dans sa décision EX.CL/435(XIII), le Conseil Exécutif a par ailleurs entériné les 11 projets phares du Plan Régional Africain d'Action sur l'Economie du Savoir (ARAPKE) ; le Système Africain d'Echange Internet est l'un de ces projets.
105. De plus, conformément à la déclaration d'Addis-Abeba sur les technologies de l'information et de la communication en Afrique : défis et perspectives de développement (Doc.Assembly/AU/11(XIV), les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, en leur 14^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée de l'UA tenue à Addis Abéba le 31 janvier 2010, ont entrepris de renforcer les programmes nationaux et la coopération régionale pour le développement et l'interconnexion d'infrastructures large bande et le déploiement de Points Régionaux pour les Echanges Internet.
106. Le projet du Système Africain d'Echanges Internet vise à maintenir le caractère local du trafic Internet en Afrique en assurant le renforcement des capacités et l'assistance technique en vue de faciliter de l'établissement de Points d'Echange Internet et des Points Régionaux d'Echange Internet en Afrique.
107. L'Afrique paye actuellement les fournisseurs étrangers pour l'échange de son trafic (continental) « local ». Il s'agit là d'une façon onéreuse et inefficace de traiter l'échange de trafic Internet entre les pays.
108. La mise en place d'un Système Africain pour les Echanges Internet facilitera la réduction des coûts des communications et réduira le coût de financement du commerce, et enfin le prix des marchandises. Une bande large accessible et à bon marché, encouragera l'intégration du commerce régional et les nouvelles industries « think work » telles que celles de la délocalisation des processus d'affaires (BPO) et l'avènement des centres d'appel qui vont créer des emplois, contribuer à la réduction de la pauvreté et générer la richesse.
109. C'est donc dans l'intérêt de tous les pays africains de trouver les moyens d'optimiser le trafic Internet, de soutenir le flux du trafic intercontinental et de créer des opportunités favorables à l'investissement du secteur privé dans ce domaine.
110. En ce qui concerne les décisions pertinentes de l'UA en rapport avec le Projet du Système Africain d'Echange Internet, la Commission de l'UA a signé un accord avec le chef de file des bailleurs (L'Agence de Développement et de Coopération du Luxembourg) pour soutenir la mise en œuvre du projet du système Africain d'Echanges Internet, qui sera financé par le Trust Fonds UE-Afrique pour les Infrastructures et le Gouvernement du Luxembourg.

111. Les objectifs d'AXIS sont les suivants :

- Soutenir la mise en place de :
 - ✓ Points d'échange Internet (IXP) dans les Etats membres de l'Union Africaine ;
 - ✓ Centres régionaux de l'Internet ;
 - ✓ Opérateurs régionaux de l'Internet ;
 - ✓ Opérateurs continentaux de l'Internet
- Mettre en place des données historiques et en temps réel sur le trafic, accessibles via un système de visualisation sur le Web ;
- Développer un programme d'enseignement sur les technologies d'Echanges Internet sanctionné par un certificat.

112. Le projet devrait produire les résultats suivants :

- Capacités IXP dans les Etats membres de l'UA ;
- Points d'échanges Internet dans les Etats membres de l'UA ;
- Centres régionaux d'Echanges Internet ;
- Opérateurs continentaux d'Internet ;
- Données historiques et en temps réel accessibles via des systèmes de visualisation sur le Web ;
- Programme d'enseignement sur les technologies d'Echanges Internet sanctionné par un certificat.

113. Les activités relatives à l'organisation et à la gestion du projet telles que la constitution d'un Comité de Pilotage et le recrutement du personnel sont presque achevées. La première réunion du Comité de Pilotage a été tenue le 7 mai 2012.

114. Un accord entre la CUA et la Société Internet (ISOC) a été signé pour l'organisation dès le 3^{ème} trimestre 2012 d'ateliers de renforcement des capacités dans les Etats membres qui n'ont pas de Points d'Echange Internet.

115. Il est maintenant certain que les ateliers devant démarrer le processus visant à créer des Points d'Echange Internet dans 7 Etats membres de l'UA vont commencer vers la fin de l'année. Le processus continuera dans d'autres Etats membres l'année prochaine.

116. L'assistance technique et le renforcement des capacités pour soutenir la mise en place de Points Régionaux pour les Echanges Internet sont planifiés pour commencer en 2013.

117. Les Ministres sont invités à:

- i. Noter les efforts consentis par la Commission de l'Union Africaine dans la mise en œuvre de la première phase du projet du système Africain d'Echanges Internet ; et
- ii. Demander à la Commission de l'Union Africaine, au NPCA, aux Communautés Economiques Régionales et aux Etats membres d'accélérer sa mise en œuvre.

**Doc-015/MC-IV/ AfriSpace:
L'Etude de faisabilité pour la création de l'Agence Spatiale Africaine
(AfriSpace)**

118. Depuis plusieurs décennies, les technologies de l'espace sont non seulement de véritables outils pour le développement des politiques dans plusieurs pays, mais également elles offrent des opportunités commerciales et des avantages stratégiques pour une minorité de pays qui les maîtrisent. En fait, au-delà des applications militaires desquelles elles tirent une partie de leur évolution qui se poursuit, les technologies de l'espace soutiennent le développement de nombreux secteurs de l'activité humaine. Les domaines des technologies de la communication et de l'information, de la radiodiffusion (sonore, TV) sont parmi les bénéficiaires connus des applications des technologies de l'espace.
119. Aujourd'hui, les technologies de l'espace jouent un grand rôle dans d'autres domaines tels que la météorologie, la navigation, la prévision climatique, la gestion des ressources naturelles et le contrôle de l'environnement, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, la santé, l'éducation, l'agriculture, la paix et la sécurité. Compte tenu de la diversité des domaines qu'elles couvrent, les technologies de l'espace sont essentielles pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM).
120. La portée des défis du développement connaîtront une croissance exponentielle avec le temps, notamment dans le domaine de la santé, des changements climatiques, des déséquilibres démographiques auxquels l'humanité et l'Afrique devront faire face. Ces défis exigent une réponse régionale et continentale collective.
121. Les technologies de l'espace sont complexes, coûtent cher, et posent un risque financier élevé. De plus, la taille géographique et démographique sont souvent des facteurs décisifs, pour une implantation efficace de certaines applications des technologies de l'espace. C'est pourquoi une approche continentale commune permettra le partage des risques et des coûts, et assurera la disponibilité de ressources humaines qualifiées et suffisantes. Elle permet également de disposer de l'espace géographique et la population nécessaires en termes de plan d'action pour certaines applications des technologies de l'espace.
122. Cette détermination de l'Afrique d'exploiter les formidables potentialités des technologies de l'espace pour assurer le développement a été manifestée pour la première fois à travers la mise en œuvre du projet RASCOM. Depuis 2004, elle est renforcée dans le Plan Stratégique d'Action de l'Union Africaine (2004 - 2007) qui a adopté au titre de l'intégration régionale, une action prioritaire qui demande « l'évaluation de RASCOM et des autres projets en vue du lancement de satellites africain, en vue de la création d'une Agence Spatiale Africaine ».
123. Le but fondamental de l'Agence Spatiale Africaine sera de permettre et de promouvoir la coopération entre les Etats africains dans les domaines de la recherche et de la technologie de l'espace et de leurs applications spatiales, à des fins strictement pacifiques, en vue de l'utilisation scientifique et opérationnelle des systèmes des technologies de l'espace.

124. AfriSpace répondra entre autres aux objectifs suivants : (i) Elaboration et mise en œuvre d'une politique spatiale à long terme en Afrique ; (ii) Recommandations, à l'intention des Etats membres, d'objectifs spatiaux; (iii) Elaboration et mise en œuvre d'activités et de programmes dans le domaine spatial ; (iv) Coordination de programmes spatiaux de l'Afrique ; (v) Gestion et Coordination de l'utilisation des ressources spatiales en faveur de l'Afrique : les tranche orbitales, et les fréquences.
125. La troisième session ordinaire de la CITMC tenue en août 2010 à Abuja (Nigéria) a demandé à la Commission de l'Union Africaine, à travers la Déclaration d'Abuja de 2010, de mener une étude de faisabilité pour la création de l'Agence Spatiale Africaine en tenant compte des initiatives existantes, et de développer une politique africaine de l'espace en coopération avec les CER, la CEA et l'UIT.
126. En 2011, la CUA a mené l'étude visant à :
- Mettre en exergue la situation actuelle sur l'utilisation des applications des technologies de l'espace en Afrique et leur impact sur le développement socioéconomique du continent ;
 - Formulation de recommandations à l'intention des décideurs politiques africains et établissement de la feuille de route pour la création de l'Agence Spatiale Africaine, et notamment d'un projet organisationnel et des missions qui seraient confiées à l'Agence.
127. Les résultats du rapport de l'étude qui figurent dans l'Annexe 15, sont focalisés sur les questions suivantes : (i) Portée et approche de l'étude ; (ii) Situation actuelle des organisations de l'espace et leurs activités, points de repère et analyse ; (iii) Recommandations : processus, politique, forme organisationnelle, programmes ; (iv) mandat et structure organisationnelle d'AfriSpace ; (v) Calendrier et coût : mise en place d'un secrétariat/Unité intérimaire d'AfriSpace, Politique Spatiale de l'Afrique, création d'AfriSpace, aspects financiers.
128. Les Ministres sont invités à:
- i. Prendre note de l'étude sur AfriSpace ;
 - ii. Demander à l'Union Africaine de mettre en œuvre les recommandations de l'étude en commençant par la définition de la plate forme de l'Union Africaine sur l'Espace, y compris la Politique de l'Espace, la Gouvernance de l'Espace et l'Agence AfriSpace ;
 - iii. Exhorter tous les Départements de la CUA concernés à participer à la mise en œuvre de ces recommandations en coopération avec le NPCA, la CEA, l'UIT et les partenaires concernés.

Doc-16/MC-IV/ O. Access:
Accès Ouvert

129. La question de l'accès ouvert est de la plus haute importance surtout le calendrier de l'accès aux câbles sous-marins dans le contexte du développement du marché avec un nombre accru de projets d'infrastructure (ossature nationale et régionale, câbles sous-marin, etc.)
130. Même si la question fait partie du Cadre de Référence adopté en 2008 au Caire, la session extraordinaire de la CITMC tenu le 5 novembre 2009 à Johannesburg a demandé à la Commission de l'UA, à travers la Déclaration Oliver Tambo, de développer une définition, une compréhension et des directives communes sur l'Accès Ouvert, en coordination avec les parties prenantes concernées.
131. Comme premier pas dans la mise en œuvre de la décision ci-dessus, la CUA a initié un projet dans le cadre des projets du partenariat entre l'UE et l'Afrique. Il a également été inclus dans les activités du projet HIPSSA. L'OCDE a eu l'amabilité de préparer un document sur la question qui couvre :
- Une définition du principe de l'Accès Ouvert qui est conforme aux points de vue du NPCA, de la Banque Mondiale, de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) ;
 - Les principes de l'accès ouvert sur les couches du réseau, le fournisseur ayant plusieurs positions sur le marché, la disponibilité publique, le partage des infrastructures, les principes de transparence, etc. ;
 - Le projet HIPSSA, initié par l'UE et l'UIT soutient actuellement WATRA dans le développement de lignes directrices régionales pour l'Afrique de l'Ouest, avec l'assistance de Russel Southwood Consulting et de la firme d'Avocats Bird & Bird.
132. Le document présenté par HIPSSA couvre les concepts suivants :
- Définition de l'Accès Ouvert et origine du terme
 - Quel est le modèle de réseau disposé en couches ?
 - L'accès ouvert a été conçu pour résoudre quels problèmes ?
 - Niveaux de compétitivité les plus bas ?
 - Manque d'accès à l'investissement
 - Absence d'aptitude, de capacité et de confiance envers le fournisseur
 - Limitation de l'utilisation du réseau et opportunité d'agrégation ;
 - Absence de règles de base pour l'accès d'une tierce partie ;
 - Absence de politiques sur les infrastructures passives et partagées ;
 - Encouragement d'approches relatives à l'accès ouvert.
133. Le travail de ces deux partenaires est consigné dans les **Annexes 16**.
134. Les Ministres sont invités à:
- i. Prendre note du rapport sur l'Accès Ouvert ;
 - ii. Demander à l'Union Africaine de préparer des lignes directrices relatives à l'Accès Ouvert et de les présenter à la prochaine réunion du CITMC ;

- iii. Demander à la CUA d'organiser des ateliers régionaux et continentaux pour diffuser ces lignes directrices en collaboration avec le NPCA et les agences nationales et régionales de régulateurs.

SECTION VI

**GOUVERNANCE, COORDINATION ET POPULARISATION DES TCI ET
PARTICIPATION AUX FORUMS INTERNATIONAUX**

Doc-17/MC-IV/CITMC-Gov :
Projet de règlement Intérieur du Bureau de la CITMC

135. Un projet de règlement intérieur a été présenté à la réunion du bureau de la conférence qui s'est tenue du 13 au 15 juin 2011 à Khartoum (Soudan). Les principaux points du projet présenté portent sur les Objectifs ; la Composition et les Fonctions de la structure de gouvernance ; les Procédures de la prise de décision et le Rôle de la Commission.
136. Le bureau a formulé ses observations sur le projet de règlement intérieur et a décidé d'en soumettre la version révisée à la CITMC-4 pour adoption formelle. Un amendement sur le rôle du Bureau est introduit en vue de renforcer et d'élargir le rôle du Bureau et du Comité de Pilotage dans le cadre du mécanisme de coordination et la participation de l'Afrique dans les forums internationaux du secteur des TIC. L'amendement est mis en exergue en caractères gras dans l'**Annexe 18**.
137. Les Ministres sont invités à:
- i. Approuver le règlement intérieur proposé ;
 - ii. Demander aux membres élus du Bureau et du Comité de Pilotage de contribuer efficacement à la participation, à la coordination et au plaidoyer en faveur de la position de l'Afrique dans les forums internationaux et régionaux en collaboration avec la CUA, le NPCA et les autres parties prenantes.

Doc-18/MC-IV/Coordination:
Coordination des Programmes des TIC

138. Le développement économique et social de l'Afrique, ainsi que son intégration politique et physique sont sévèrement entravées par l'insuffisance des infrastructures et des services associés qui constituent une base essentielle du processus de développement.
139. L'absence d'arrangements institutionnels efficaces et ayant force obligatoire et la nécessité évidente de donner un cadre institutionnel au Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) ont conduit la Commission de l'Union Africaine (CUA) à donner la plus grande priorité à la mise en place d'un cadre institutionnel continental durable et cohérent. En 2009, la CUA a lancé une étude sur la création d'une architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique (IAIDA). Le rapport de l'étude sur l'analyse de la situation et le mappage a révélé un certain nombre de problèmes qui entravent le développement de l'infrastructure en Afrique et qui sont notamment les suivants :
- Absence de cadre stratégique et de politique pour le développement de l'infrastructure ;
 - Absence d'un parrainage engagé pour prendre la direction de grandes politiques et programmes majeurs de développement des infrastructures ;
 - Chevauchement et duplication des mandats et missions et relations hiérarchiques imprécises ;
 - Absence de mécanismes pour la mise en œuvre effective des actions et des décisions convenues ;
 - Absence d'instruments juridiques formalisant les relations entre la Commission de l'Union Africaine (CUA) et les Communautés Economiques Régionales (CER) et faible coordination entre la CUA, les CER et les autres institutions intervenant dans le développement de l'infrastructure ;
 - Absence de synergie et de liens institutionnels entre les institutions/départements et les divisions de chaque institution.
140. La nécessité de coordination, de coopération et d'harmonisation des politiques et programmes est inscrite dans les principaux documents de base de l'Union Africaine :
- Article 15 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine qui a été signé et ratifié par les 53 pays africains ;
 - Le Traité portant création de la Communauté Economique Africaine également connu sous le nom de Traité d'Abuja dans ses articles 3, 4, 28, 62, 63 et 64.
141. La Commission de l'Union Africaine (CUA) a signé un mémorandum d'accord avec 7 des 8 CER et avec des institutions spécialisées (IS), en vue de la mise en œuvre des décisions ci-dessus citées, en faveur de l'intégration et pour accomplir son mandat. Les responsables de ces CER (Présidents, Secrétaires généraux/ exécutifs) tiennent une réunion avec le Président de la CUA avant chaque sommet de l'Union Africaine (UA) et discutent des questions relatives au développement et à l'intégration du continent.

142. Dans le cadre de ce mécanisme de coordination, la Banque Africaine de Développement, la CUA et la CEA ont formé un Secrétariat Conjoint d'Appui (JSSO). Elles se réunissent également à chaque sommet de l'UA et discutent de la coordination des programmes de développement du continent. Le Secrétariat fonctionne et il est abrité par la CEA.
143. Depuis qu'il existe, le NEPAD a renforcé son programme en transformant son Secrétariat en une Agence focalisée plus sur la mise en œuvre, connue sous le nom d'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD. Cette évolution résulte de l'intégration du NEPAD dans les structures et les procédures de l'Union Africaine (UA), conformément à la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à l'occasion du 14^{ème} sommet de l'UA tenu à Addis Abeba (Ethiopie) en février 2010.
144. A la CITMC-3, dans la déclaration d'Abuja de 2010, les Ministres se sont engagés à soutenir la décision d'intégrer la Commission Ministérielle et le Comité Exécutif de la Commission NEPAD e-Africa dans la Conférence ministérielle de l'Union Africaine (UA) sur les TCI (CITMC) et demandé à la Commission de l'Union Africaine (CUA) de « mettre en œuvre l'intégration de la gouvernance de la Commission NEPAD e-Africa dans la gouvernance de la CITMC ».
145. L'objectif de la coordination doit être le partage de l'information et une approche commune des décisions relatives au développement du continent. La compréhension du processus d'intégration du continent et du rôle et responsabilité de chaque entité est d'une importance vitale. Le mécanisme de coordination doit proposer un plan d'action, la répartition des ressources et une stratégie pour la mise en commun des ressources et la mise en œuvre des programmes.
146. Il y a également lieu de capitaliser sur le processus de développement de l'Architecture Institutionnelle pour le Développement des Infrastructures en Afrique (IAIDA) et sur les leçons apprises des meilleures pratiques. Le processus doit être guidé par une attention appropriée pour assurer la cohérence, l'utilité et l'efficacité des cadres de gouvernance et des structures organisationnelles.
147. Les Ministres sont invités à :
- i. Demander à la CUA, au NPCA, aux CER, Institutions spécialisées, à la BAfD et à la CEA de mettre en place un mécanisme de coordination du secteur des CIT tenant compte de l'architecture institutionnelle existante et de tenir une réunion annuelle au dernier trimestre de chaque année dans les différentes régions du continent par rotation, en vue d'harmoniser leurs programmes ;
 - ii. Demander à la CUA, au NPCA, aux CER, aux Institutions spécialisées, à la BAD, à l'UIT et à la CEA de coordonner leurs activités à travers un calendrier africains des manifestations TIC ;
 - iii. Demander à la CUA, au NPCA, aux CER, aux Institutions Spécialisées, à la BAD et à la CEA de produire un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de projets et programmes régionaux et continentaux de CIT.

**Doc-19/MC-IV/ICT Forum:
Popularisation des TIC : Semaine Africaine des TIC et Forum annuel**

148. La semaine Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (SATIC) a été lancée pour la première fois tout juste avant la deuxième phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) en novembre 2005 à Tunis. Dans sa volonté de mettre en œuvre les engagements du Sommet Mondial sur la Société de l'Information, qui avait invité tous les gouvernements à adopter les TIC en vue de réaliser le développement durable tout en renforçant la coopération nationale, régionale et internationale, l'Union Africaine a saisi cette opportunité pour adopter la résolution portant établissement de la SATIC en tant qu'activité de l'UA, en vue de renforcer la société africaine de l'information.
149. La célébration de la SATIC procède de la déclaration de la première conférence ministérielle de l'Union Africaine sur les technologies de la communication et de l'information (CITMC -1) adoptée le 20 avril 2006 au Caire, en République Arabe d'Egypte. La CITMC-1 a exprimé sa volonté de voir cet événement célébré du 14 au 20 novembre de chaque année, le 14 novembre étant célébrée en tant que « journée sans papier ».
150. De plus, la décision du Conseil Exécutif EX.Dec.261(XI) l'a entériné en demandant aux Etats membres de mettre en œuvre tous les engagements pris dans la Déclaration de la CITMC-1.
151. Il est donc important que tous les Etats membres de l'UA participent à la célébration de la SATIC en vue de sensibiliser chaque africain sur les avantages des TIC.
152. A travers la SATIC, l'Union Africaine voudrait également saisir l'opportunité pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, tout en tenant compte des cultures et de la diversité culturelle de l'Afrique.
153. En organisant et en participant aux forums annuels des TIC, l'UA contribuera à la promotion de l'utilisation des TIC et à populariser la vision de l'Afrique dans l'édification d'une économie basée sur l'information et le savoir. Ce sera également une opportunité pour le partage d'informations sur les meilleures pratiques sur le continent et dans le monde. La participation de l'UA est recommandée dans les principaux forums suivants :
 - Forums du sommet mondial sur la société de l'information et WSA ;
 - Forums de l'UIT ;
 - Forums sur la gouvernance de l'Internet ;
 - Forums des TIC du Caire ;
 - Forums annuels e-mondiaux.
154. La SATIC et les Forums Annuels des TIC ont pour objectif de fournir une plate forme pour la sensibilisation sur les opportunités, les défis et les avantages à tirer de l'adoption des TIC.
155. Les activités marquant la SATIC comprennent la Journée Africaine sans papier, le Groupe de Travail sur la gestion de la SATIC, Les Forums en ligne de la

semaine de la SATIC, et promotion de la SATIC ; et d'autre part, les activités relatives au Forum annuel des TIC, qui consistent à prendre part à des conférences et à participer aux exhibitions.

156. Les résultats attendus sont les suivants :

- Popularisation des outils et services des TIC parmi les citoyens de l'Afrique ;
- Accroître la connaissance de l'utilisation des TIC ;
- Contribuer à l'accroissement de l'utilisation des TIC par les africains
- Générer le matériel pour le plaidoyer en faveur des TIC et un outillage pour les TIC à l'usage des citoyens de l'UA.

157. Les Ministres sont invités à:

- i. Demander aux Etats membres de commémorer chaque année la Semaine Africaine des TIC au cours de la troisième semaine de novembre ;
- ii. Demander à la Commission de l'Union Africaine de prévoir un forum annuel des TIC au cours duquel les décideurs seront en contact avec les opérateurs du secteur privé et les représentants de l'industrie, en coordination avec les partenaires concernés et les parties prenantes.
- iii. Demander à la Commission de l'Union Africaine de mettre en œuvre des actions visant à aider les Etats membres à célébrer la semaine africaine des TIC.

Doc-20/MC-IV/Int. Events:
Participation de l'Afrique aux Manifestations Internationales

158. Il y a plusieurs manifestations internationales et régionales, publiques et privées qui prennent des décisions sur les questions relatives aux technologies de la communication et de l'information. Parmi ces manifestations et forums, ceux qui suivent sont prévues au dernier trimestre de l'année 2012.
- Conférences, assemblées, réunions, forums des plénipotentiaires de 'UIT
 - Congrès et conférences de l'Union Postale Universelle Conférence
 - Réunions d'ICANN
 - Réunions de suivi du SMSI
 - Etc.
159. La plupart du temps, le taux de participation et de contribution des Etats membres de l'UA est très faible à cause des contraintes financières et du manque d'effectifs dans les Ministères qui fonctionnent sur un budget limité. Les régulateurs participent à certaines manifestations de l'UIT mais pas à celles qui sont consacrées à la gouvernance de l'Internet, aux forums de suivi du SMSI et à la télédiffusion. Dans l'ensemble, la position de l'Afrique en tant que bloc n'est pas présentée. Il en résulte que l'Afrique est toujours obligée de suivre au lieu d'être une participante active au débat sur les questions de portée mondiale.
160. Les institutions spécialisées et les représentants élus dans les différentes institutions coordonnent toujours la position africaine, mais pendant que ceux qui sont présents peuvent participer entièrement ou partiellement, ceux qui ne peuvent pas être présents ne peuvent pas prendre part au débat. Certaines réunions régionales préparatoires sont organisées de temps en temps pour les grandes conférences et leurs taux de participation restent faibles. Les Communautés Economiques Régionales n'ont toujours pas assez d'effectifs et ne participent pas non plus. Et le secteur privé, ainsi que la société civile ne contribuent pas pleinement au débat sur les questions d'intérêt mondial.
161. Les Ministres sont invités à:
- i. Encourager les Etats membres à participer pleinement aux réunions et à parler d'une même voix ;
 - ii. Demander aux Etats membres élus du bureau et du Comité de Pilotage de la CITMC de participer dans les différents forums et manifestations internationales en collaboration avec la CUA, le NPCA et les Institutions Spécialisées et faire rapport aux CER et au bureau de la CITMC ;
 - iii. Il est demandé à la CUA d'assurer la transmission du rapport consolidé à tous les Etats membres.

ANNEXES